



AVIS PUBLIC

Par le présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 21 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 40-08 AMOÇANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-001 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RANGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Ce nouveau règlement vise à établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, ainsi que pour le financement total de certaines activités de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et comprennent, non exhaustivement, des dispositions sur les objets suivants :

- Application du règlement
- Annulations, amendement et remboursement d'actes/de,
- Clauses intermunicipales
- Tarifs d'activités elles générales et de télévisions,
- Tarifs d'activités et d'inspections
- Tarifs de services des travaux publics
- Tarifs de service de sécurité incendie
- Tarifs pour les loisirs, la culture et la vie communautaire

Ce règlement amène et remplace le règlement 205-001 et ses amendements.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité ou 21 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 1^{er} jour du mois de février 2023.

Jls. Mounirghis, Isabelle Arévalo, directrice générale et gestionnaire exécutive certifie sous son sceau d'office pour public l'avis public ci-haut en exhibant une copie à chacun des extraits obligés par la municipalité sous droit et 2023, le 1^{er} février 2023.

Isabelle Arévalo

Directrice générale et gestionnaire exécutive